

*Le président*

Lyon, le 24 novembre 2020

Réf. D/CX-SP/2302

**M. Jean CASTEX**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 Paris SP 07**

*Sur-cotisation CNRACL*  
*Sapeurs-pompiers professionnels*

Monsieur le Premier Ministre,

Une nouvelle fois hier soir à l'Assemblée nationale, dans le cadre des travaux sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021, le gouvernement a maintenu sa volonté de ne pas supprimer la part agent de la sur-cotisation à la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

C'est pourtant le gouvernement qui avait introduit le 22 octobre dernier la suppression de cette sur-cotisation pour les employeurs (3,6 %).

Rappelons que cette ressource accordée aux Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour financer la revalorisation de la prime de feu avaient été portée exclusivement par les organisations syndicales !

Le gouvernement avait su reconnaître l'injustice de ce prélèvement, sans profiter de l'occasion pour accorder la suppression des 1,8 % aux sapeurs-pompiers professionnels, seuls fonctionnaires, parmi les quelques 5 millions, à financer un tel dispositif.

Nous le répétons, encore une fois, la sur-cotisation à la CNRACL a permis de financer l'intégration de la prime de feu pour les pensionnés (d'avant 1991) et pour les actifs, suivant une projection de prélèvements **qui devaient cesser en 2003**. L'agent cotisait 1,8 % et l'employeur le double, 3,6 %. S'agissant des pensionnés de 1991, le plus jeune est aujourd'hui âgé de 86 ans (29 ans + 57 ans) !

Cette décision incompréhensible et inacceptable nous amène à vous saisir officiellement pour rendre un ultime arbitrage mettant fin à un prélèvement indu depuis plus de 17 ans, accordant ainsi aux sapeurs-pompiers professionnels la même justice qu'à leurs employeurs.

Votre administration ne peut l'ignorer, les 2 % que nous vous proposons de maintenir financent la catégorie Active des sapeurs-pompiers professionnels par une bonification d'ancienneté. Rien ne justifie le prélèvement des 1,8 %, et le supprimer permettrait aussi d'ajuster le taux de prélèvement avec les autres métiers de la sécurité comme les policiers ou les gendarmes.

Monsieur le Premier Ministre, si vous ne comptez pas vos mots dans la reconnaissance que vous accordez aux sapeurs-pompiers, il n'en demeure pas moins que nous comptons sur des actes.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma plus haute considération.

Gérard IRIART

